

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse des divisions de Douai, Bouchain, Arleux et de la 29e division de gendarmerie de Paris qui font part d'un trait de bravoure du citoyen Veringe dit Verdun, lors de la séance du 29 germinal an II (18 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse des divisions de Douai, Bouchain, Arleux et de la 29e division de gendarmerie de Paris qui font part d'un trait de bravoure du citoyen Veringe dit Verdun, lors de la séance du 29 germinal an II (18 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 16;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27613_t1_0016_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

gés des cérémonies superstitieuses; VEIRAC (*agent nat.*), signé.

Le Conseil général applaudissant au zèle des citoyens, maire et agent national, et adoptant leurs propositions, arrête ce qui suit :

Art. 1. la commune de Génolhac n'adopte et ne reconnaît d'autre culte que celui de la raison, de la vérité, de la saine morale;

2. l'église paroissiale de cette commune sera transformée en temple de la raison;

3. les signes du fanatisme seront abattus et remplacés par ceux de la liberté;

4. la commune de Génolhac fait don à la patrie de toute l'argenterie et ustensiles de son église ainsi que de deux coupes d'étain qui étaient à l'usage des protestants;

5. il sera fait 6 extraits de la présente délibération pour être adressés à la diligence de l'agent national, un à la Convention nationale, un autre au représentant Borie, un autre à chacune des Sociétés populaires de Nismes et d'Alais, un autre au département et un au district; ainsi a été délibéré par les membres présents: RAMPON (*maire*), TEISSIER, GERVAIS, AMAT, CHAUZAL, VEIRAC, DARDALHORE, Antoine MERLE, PLATON, PIN, BASTIDE, VEILZEUF, VEIRAC, GERVAIS, ROURE, ROURE, FOLLAT.

24

Les divisions de Douai et de Bouchain, la cavalerie de la division d'Arleux, le détachement de la vingt-neuvième division de gendarmerie nationale à cheval, de Paris, transmettent à la Convention nationale que le nommé Augustin Veringe dit Verdun, ayant eu le bras droit cassé par un boulet de canon, dans une affaire qui s'est engagée vis-à-vis le village d'Abscon, rejoignit ses camarades, et leur dit : « Mes amis, j'ai un bras de moins, vive la République ! et j'ai un regret de n'avoir pas un couteau pour le couper et l'envoyer dans un canon à ces gueux-là, mais les coquins m'ont laissé le bon »; qu'il a souffert l'amputation avec le plus grand sang-froid, et qu'il n'a pas proféré la moindre plainte (1).

Il eut le courage de faire un quart de lieue sur son cheval, et un autre quart à pied. Rendu à l'hôpital ambulatoire d'Hamel, il montra toute la fermeté d'un républicain: au moment où on fut pour lui couper le bras, le chirurgien voulait qu'on lui mit un mouchoir devant les yeux; il s'y opposa de toutes ses forces, il se le vit couper avec le plus grand sang froid, et depuis il a toujours conservé la même fermeté. Malgré les maux qu'il endure on ne lui a pas encore entendu proférer la moindre plainte. Il désirerait avoir perdu ses deux bras et voir sa patrie délivrée des vils intrigans et des esclaves des despotes qui la souillent de leur présence (2).

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (3).

(1) P.V., XXXV, 298. J. Mont., n° 157; C. Eg., n° 609; *Audit. nat.*, n° 574; *Débats*, n° 580, p. 24.

(2) Bⁱⁿ, 29 germ.

(3) P.V., XXXV, 298.

25

Le corps municipal de la commune de l'Isle d'Aix invite la Convention nationale à rester à son poste, et lui envoie le procès-verbal de la fête qui a été célébrée dans cette commune, à l'occasion de l'arbre de la liberté, qui a été planté conformément au décret du 3 pluviôse.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Isle d'Aix, 1^{re} germ. II] (2).

« Citoyens représentants,

Nous nous empressons de vous adresser le procès-verbal de la plantation de l'arbre de la liberté que vous avez décrété le 3 pluviôse dernier; lorsque vous en aurez pris lecture, vous reconnaîtrez que la commune, la garnison et la garde nationale ainsi que la rade, tout est à hauteur des circonstances; vous devez être assurés, citoyens représentants, que nous sommes toujours surveillants pour les intérêts de la République qui fera un jour le bonheur du peuple et nous avons assuré les habitants de cette commune que l'arbre que nous avions planté n'était que pour la destruction de tous les tyrans, nous vous invitons donc de rester toujours fermes à votre poste jusqu'à la paix, car nous espérons sous peu une victoire complète, ne vous laissant pas ignorer que si les satellites des tyrans avaient l'audace de se présenter, que nous avons des bombes et des boulettes pour les recevoir et que nous nous laisserions plutôt ensevelir sous les ruines de cette isle, que de souffrir qu'il y soit portée atteinte; telle est, citoyens, notre profession de foi, nous mourrons pour notre justice s'il le faut. S. et F. »

DULHAIL (*maire*), TESSIÉ, DOMEYÉ
et FERGUERON.

[Extrait du p.v. du 30 vent. II].

Sur les deux heures du soir, le corps municipal s'étant rendu avec les députés de la rade à la Société populaire de cette Isle, afin de marcher en ordre pour accompagner l'arbre de la liberté qui était à la porte du temple de la vérité, et après avoir parlé au président, nous avons de concert avec lui réglé la marche; deux officiers municipaux et deux commissaires de la société ainsi que le commandant de la rade et les députés ont porté l'arbre. Ils marchaient en tête, le président avec les membres de la société, le maire suivi de l'agent national étendaient ledit arbre, tenant chacun une branche; un détachement tant de la garnison que de la garde nationale environnaient le cortège. Tout est parti dans l'ordre du temple de la vérité, au bruit des tambours et au son de la musique sur l'air ça ira, à la première marche, le président a entonné l'air de l'arbre de la liberté. Des cris de vive la République, et des bons patriotes se sont faits entendre de toutes parts, et à toutes

(1) P.V., XXXV, 298. Bⁱⁿ, 29 germ. (2^e suppl^t).

(2) C 298, pl. 1044, p. 16, 17.